

Coronavirus COVID-19

2020-03-22

En raison de la progression de la maladie à coronavirus de la COVID-19 dans le monde et de l'apparition graduelle de cas d'infection au Québec, nous vous transmettons les grandes orientations à suivre en présence de cas probables ou confirmés dans les Ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF).

CONSIGNES POUR LES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS ET DES RI-RTF

En présence d'un cas probable ou confirmé en RI-RTF :

1. Aviser immédiatement l'établissement;
2. Informer l'établissement du niveau de soins, si connu;
3. Il est possible que la personne puisse demeurer dans la RI-RTF si :
 - La personne est autonome pour s'occuper d'elle-même et est en mesure de se conformer aux directives et qu'elle :
 - vit seule et peut s'isoler dans son appartement (repas à l'appartement);
 - vit dans une chambre individuelle et a accès à une salle de bain exclusive et peut s'y isoler (repas à la chambre);
 - vit avec d'autres personnes, mais a une chambre individuelle et a accès à une salle de bain exclusive et peut s'y isoler (repas à la chambre).
4. Toutefois, l'établissement recommandera un transfert vers un milieu de confinement situé dans un lieu préalablement déterminé, pour toute la durée de la période de confinement, malgré la mise en place de mesures adaptées à ces clientèles, si :
 - une de ces conditions n'est pas rencontrée;
 - la personne n'est pas autonome pour s'occuper d'elle;
 - la personne n'est pas en mesure de se conformer de façon stricte aux consignes de confinement à la chambre (par exemple, en présence de troubles neurocognitifs ou d'un trouble d'opposition);
 - le personnel n'a pas accès à des équipements de protection individuelle (ÉPI) pour donner l'aide en toute sécurité.
5. Toute décision doit tenir compte des caractéristiques de la personne, de sa situation psychosociale et de son environnement (incluant les autres personnes qui y résident y compris les responsables de la RI-RTF). Certaines personnes,

par exemple les enfants, les personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique, les personnes présentant un trouble neurocognitif majeur, nécessitent la mise en place de mesures additionnelles assurant la préservation de leur intégrité psychologique et physique.

6. Pour toutes situations concernant un enfant d'âge mineur, aviser les parents ou le tuteur. Pour celles impliquant un hébergement en protection de la jeunesse, aviser le Direction de la protection de la jeunesse. Pour toutes les autres situations, aviser les proches.

Si transfert vers un milieu de confinement ou de soins spécialisés :

Privilégier le transport par transport adapté en premier lieu, si des équipements de protection sont disponibles pour le transporteur. Dans la négative ou si la condition de la personne se dégrade, utiliser un transport ambulancier.

En milieu de confinement dans la communauté pour la COVID-19

- Milieu d'hébergement temporaire de type convalescence;
- Pour tous les niveaux de soins adaptés cliniquement;
- Pour la durée du confinement;
- Visites interdites sauf pour des raisons humanitaires, comme notamment, une situation de fin de vie.

En centre hospitalier pour la COVID-19 (soins aigus ou soins intensifs)

- Requiert une évaluation médicale préalable au transfert en centre hospitalier
- Pour les personnes ayant un niveau de soins A et B (prolongement de la vie y compris soins spécialisés, intubation et assistance ventilatoire);
- Visites interdites sauf pour des raisons humanitaires, comme notamment, une situation de fin de vie.